



MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC

CONSULTATION
BANDES RIVERAINES

MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

Austin
7 mai 2008

Nous tenons tout d'abord à vous féliciter pour l'amélioration des dispositions aux règlements s'appliquant aux rives des lacs et cours d'eau de votre territoire. Le projet de règlement que vous proposez est un pas dans la bonne direction mais ce pas mériterait d'être augmenté afin d'obtenir des résultats tangibles. En effet, afin d'avoir des impacts réels sur la qualité de l'eau, il faudrait un règlement exigeant une bande riveraine minimale de 10 m. ou 15m. selon la pente et ce, dès 2008.

L'étude *Opération Santé du lac* du MCI a démontré que le lac Memphrémagog vieillit prématurément. L'apparition de cyanobactéries en 2006 et 2007 est venu confirmer cette importante dégradation. Rappelons que la concentration de cyanobactéries a entraîné des avis de non consommation d'eau dans deux municipalités qui puisent leur eau dans le lac et des mises en garde de non consommation d'eau pour tous les résidents qui puisent directement l'eau du lac.

L'importance du lac Memphrémagog

Le lac Memphrémagog est le réservoir d'eau potable régional, un écosystème fragile, un milieu de vie pour des milliers de résidents et un attrait touristique majeur pour le développement touristique de notre région et nous devons mettre tous nos efforts pour préserver la qualité de l'eau du lac.

Nous vous invitons à ne pas traiter le lac Memphrémagog avec les mêmes critères que les lacs de tête du bassin versant de la municipalité. Les lacs de petite superficie (1km²) ne présentent pas tous les mêmes problèmes que le lac Memphrémagog. Nous croyons toutefois que tous les lacs devraient bénéficier d'une protection maximale puisqu'ils se déversent dans d'importants tributaires du lac Memphrémagog. À titre d'exemple, les lac Gilbert, Peasley, Sittelles et Webster se déversent dans le ruisseau Powell, un important tributaire de la Baie Sargent. Ce ruisseau apporte une charge importante de sédiments et de phosphore au lac Memphrémagog. Contrairement aux conclusions du Programme d'échantillonnage des tributaires de la MRC Memphrémagog, un avis des experts du GRIL nous indique que les cinq analyses annuelles faites entre juin et septembre ne reflèteraient pas la réelle charge en phosphore.

Bénéfices environnementaux

Notre position est basée sur la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du Gouvernement du Québec qui dit, depuis 20 ans, que la bande riveraine est d'une profondeur de 10 à 15 mètres, selon la pente. Dans son livre, Me Jean-François Girard, avocat spécialisé en droit de l'environnement, précise : « *Il faut savoir que la littérature scientifique recommande une bande riveraine d'un minimum de 30 mètres en tout temps. Les normes actuelles sont le fruit d'une négociation, avant la promulgation de la Politique, entre les promoteurs du développement du territoire et les tenants d'une protection accrue des lacs et des cours d'eau. C'est pourquoi il apparaît primordial de respecter rigoureusement les normes actuelles de la Politique qui sont en fait des normes*

minimales.»¹ Les spécialistes du GRIL (Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique) recommandent également un minimum de 10 mètres.

La présence d'une bande riveraine intacte ou naturelle procure bien des bénéfices, elle protège les berges contre l'érosion autant fine que l'érosion de masse, elle filtre les polluants, elle préserve la température de l'eau, elle contribue au maintien de la biodiversité et améliore les paysages. Les types de végétaux et la manière de les disposer influencent son efficacité. En effet, les arbres et arbustes sont plus efficaces que les graminées lors de la protection contre l'érosion (Kovalchick et al.2004) alors que les herbacées prélèvent efficacement les sédiments et les nutriments de l'eau de ruissellement (Carlson et al 1992 de CCSE).
(Cité par le RAPPEL dans son texte du 1^{er} novembre 2007 *Recommandations pour le projet de règlement 6-07* déposé à la MRC.)

En ce qui a trait au captage de substances polluantes, les systèmes racinaires des végétaux absorbent et recyclent les éléments nutritifs en solution dans le sol, sans quoi ils auraient été perdus par entraînement. La bande riveraine peut emmagasiner de grands volumes de nutriments et pesticides (Belt et al. 1992). La quantité captée de ces éléments nutritifs varie selon les caractéristiques de la bande, notamment la topographie, le type de sol, les végétaux en place, la largeur de la bande riveraine et l'utilisation du territoire du bassin versant. **L'efficacité à retenir les sédiments et le phosphore augmente en fonction de la largeur de la bande riveraine** et diminue selon la pente du terrain (Gagnon et al, 2007). (Cité par le RAPPEL dans son texte du 1^{er} novembre 2007. *Recommandations pour le projet de règlement 6-07* déposé à la MRC)

Il faut prendre le virage environnemental qui se met en branle à travers le Québec. Tel que mentionné dans notre lettre du 19 septembre 2007, plusieurs municipalités appliquent déjà les normes de la Politique provinciale : St-Adolphe-d'Howard (20 à 25 m), St-Alphonse de Rodriguez (15 m), St-Donat (10 à 15 m), St-Faustin-Lac-Carré (15 m), St-Agathe-des-Monts (10 à 15 m), St-Adèle (15 m), Chertsey (15 m), Mont-Tremblant (10 m), Alma-Jonquière (10 m), Waterloo (15 m), Lac St-Charles (10 m) etc. Pourquoi ne pas s'inspirer de municipalités à l'avant-garde de la réglementation dans le domaine?

Un lac, plusieurs municipalités : un même règlement

Il faut voir le lac Memphrémagog comme un tout géographique avec la perspective du bassin versant. La logique demande que la réglementation soit uniforme dans toutes les municipalités riveraines mais également dans toutes les municipalités du bassin versant afin d'obtenir des bénéfices réels. Cette réglementation unique facilitera une meilleure compréhension et acceptation des citoyens.

À titre d'exemple, les municipalités de Magog et d'Ogden exigent la protection sur 10 mètres mais Austin et Potton recommandent 5 mètres. Illogique!!!!

¹ LAPALME, Robert. 2008. Algues Bleues. Des solutions pratiques. p.223

Droits acquis

Nous sommes inquiets de lire les termes **UTILISATION et USAGE** dans l'article 22.1 concernant les droits acquis puisque ceci donne les outils juridiques pour les individus qui refuseraient de renaturaliser la rive. **Il n'y a pas de droit acquis d'utilisation et d'usage dans la bande riveraine de 10 mètres.** Laisser ces termes vient donner toute légitimité à tous ceux qui refuseraient d'arrêter de couper leur "beau gazon" jusqu'au lac.

Il est impératif de corriger les erreurs du passé!

La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a règlementé sur 15 mètres mais en plus, elle a spécifié dans son règlement que : « *Le règlement précise que les droits acquis ne s'appliquent pas.* »²

Recommandations du MCI :

Fort d'un mandat voté en assemblée générale du mois août 2007, c'est à l'unanimité que les membres du conseil d'administration du Memphrémagog Conservation recommandent à la municipalité d'Austin :

1. d'adopter un règlement exigeant que dès 2008 la bande de protection riveraine s'étende sur une largeur de **10 mètres** calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et de 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 30%.
2. de retirer à l'article 22.1 sur les droits acquis les mots : usage et utilisation
3. de modifier l'article 65.3 de son règlement, à l'exemple du règlement de la ville de Magog (article 84.3), afin de rendre obligatoire la renaturalisation (revégétalisation).
4. d'ajouter dès maintenant, un article sur le contrôle de l'érosion lors des travaux de remblai-déblai, à l'exemple de la ville de Magog (article 94.1), afin d'éviter la migration des sédiments, sources majeurs de phosphore, vers le lac, les fossés et les cours d'eau.

Nous profitons de cette consultation pour rappeler que la protection des rives n'est que l'une des actions que votre municipalité doit mettre en place afin de protéger adéquatement les lacs et les cours d'eau. Comme le mentionnaient les chercheurs du GRIL, dans le document que nous vous avons fait parvenir : «...l'établissement de bandes riveraines apportera des améliorations, mais les effets seront limités si les sources de phosphore persistent ou augmentent.»³ Selon ses mêmes experts, il faut, entre autre, s'assurer que les installations septiques soient conformes, d'éviter l'épandage d'engrais à proximité des lacs, d'interdire la coupe d'arbres en bordure des lacs et d'intervenir en milieu agricole. Il faut également lutter contre l'érosion par un règlement

² LAPALME, Robert. 2008. *Algues bleues. Des solutions pratiques.* Bertrand Dumont éditeur. P.225

³ GRIL. 28 juin 2007. *Les cyanobactéries dans les lacs québécois : Un portrait de la situation selon les chercheurs du GRIL*

sur la gestion des sols, plus spécifiquement par l'entretien écologique des fossés, par le contrôle de l'érosion sur tous les sites de construction ou de terres mises à nues.

Plus fondamentalement, il faut que la municipalité évalue la capacité de support des écosystèmes avant de poursuivre le développement effréné, qu'elle revoie en profondeur sa façon de développer le territoire puisque toute perte du couvert forestier dans le bassin versant entraîne des impacts majeurs sur le lac Memphrémagog.

Il faut agir de manière à ce que tous comprennent bien que la réglementation sur les bandes riveraines n'est pas l'unique solution, mais une des solutions qui doit être envisagée et que c'est l'ensemble des efforts de tous les résidents du bassin versant qui permettront l'élimination des cyanos et l'amélioration de la qualité de l'eau.

La Loi sur les compétences municipales entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 octroie aux municipalités du Québec une compétence spécifique et particulière en matière d'environnement. Le Conseil municipal a tous les pouvoirs pour agir!

Nous vous remercions de prendre en considération nos recommandations faisant foi de notre implication environnementale et notre engagement. Nous avons la santé de nos cours d'eau à cœur et comptons sur votre collaboration pour faire adopter des mesures concrètes qui feront une nette différence dans les années cruciales à venir.

Le conseil d'administration du Memphrémagog Conservation inc.